

Cabinet GOMIS GARRIGUES

80 allée des Demoiselles

31400 TOULOUSE

Téléphone 05.61.52.88.60

Télécopie 05.61.32.11.77

Email 5r09151@agents.allianz.fr

Adresse www.allianz.fr/gomis

N°ORIAS 07019666/ 07020818/ 08045968

Orias :www.orias.fr ACPR : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex



ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2014

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 87 rue de RICHELIEU - 75002 PARIS certifions que :

Le Club : CYCLO CLUB D ERDEVEN

N° Fédéral : 04345

Représenté par : M AUDIC YANNICK

Adresse : 31 ROUTE DE KERDRUELLAND
56550 BELZ

Est garanti par la police n° 49924439 du fait de son affiliation à la :

LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T)

12 RUE LOUIS BERTRAND

CS800456

94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

tel : 01.56.20.88.82

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du club.
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs).
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier).

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la (aux) manifestation(s) ci-dessous, conformément aux dispositions prévus par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante : Pour l'option demandée suivante :

- **Assurance Option B**, pour un montant de 25.00 Euros demandée le 05/01/2014.

Pour la manifestation : **LA RONDE DU LITTORAL** du 04/05/2014

MONTANT DES GARANTIES

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
<p>Tous risques confondus Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dommages corporels (hors faute inexcusable de l'employeur) • dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur • dommages matériels et immatériels consécutifs • dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs • dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs • tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle • responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport • responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles • responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT • responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs • tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada <p>Défense pénale et recours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Défense devant toute juridiction • Recours 	<p>16 000 000 € par année d'assurance</p> <p>Inclus</p> <p>3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance 30 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>3 000 000 € par sinistre</p> <p>1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>8 000 000 € par sinistre</p> <p>750 000 € par sinistre et par année d'assurance 150 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>2 300 000 € par année d'assurance</p> <p>Frais à la charge de l'assureur 30 500 € par sinistre</p>	<p>Néant</p> <p>Néant</p> <p>80 € 80 €</p> <p>80 €</p> <p>1000 €</p> <p>1000 €</p> <p>1000 €</p> <p>Néant Néant</p> <p>Néant</p> <p>Néant</p>

Garanties accordées dans le cadre des Options A, B et E :

- Dommages corporels suite à un accident subi par un non licencié F.F.C.T.

- Remboursements de frais de soins : en complément des régimes personnels à concurrence de 3 000 €
- Invalidité permanente totale (sous déduction d'une franchise relative ? 5%) : versement capital maximum de 60 000 €
- Décès : versement d'un capital maximum de 15 000 € (en cas d'accident cardio ou vasculo-cérébral/AVC, le capital est limité à 7 500€).

- Assistance (Mondial Assistance France) : en cas d'accident la garantie intervient à plus de 50 km du domicile de l'assuré

- Rapatriement au domicile habituel : frais réels
- Frais de recherches, de secours et d'évacuation : dans la limite de 3 000 € TTC
- Frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger : dans la limite de 10 000€ TTC.

La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2014 au 31/12/2014, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à TOULOUSE, le 24/01/2014

Cabinet GOMIS GARRIGUES

